

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

#### Arrêté du 29 mai 2015 portant approbation du schéma directeur de prévision des crues du bassin Artois-Picardie

NOR : DEVP1514301A

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord, préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie,  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 564-1, L. 564-2, R. 564-1 à R. 564-5 ;  
Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;  
Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;  
Vu l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;  
Vu la circulaire du 9 mars 2005 relative au schéma directeur de prévision des crues, au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues et à la mise en place des services de prévision des crues dans les bassins Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse et Seine-Normandie ;  
Vu les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues consultées du 13 octobre au 13 décembre 2014 ;  
Vu les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 13 octobre au 13 décembre 2014 ;  
Vu l'avis du comité de bassin du 24 avril 2015 ;  
Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord - Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 5 janvier 2009 relatif au schéma directeur de la prévision des crues du bassin Artois-Picardie est abrogé. Le nouveau schéma directeur de la prévision des crues du bassin Artois-Picardie est approuvé.

**Art. 2.** – Le schéma directeur de la prévision des crues du bassin Artois-Picardie est mis à la disposition du public dans les préfetures des départements du bassin Artois-Picardie, à savoir les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne. Il est également consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nord - Pas-de-Calais : <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/>.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et au recueil des actes administratifs de la préfecture de bassin.

**Art. 4.** – Le préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 29 mai 2015.

J.-F. CORDET